



REPUBLIQUE DU BENIN



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

PARLEMENT DE LA CEDEAO

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2021
ABUJA DU 27 Mai au 12 Juin 2021**

RAPPORT DU BENIN

DELEGATION BENINOISE

Honorable Sèdami R. MEDEGAN FAGLA

Honorable Bida Nouhoume YOUSOUFOU ABDOURAMANI

Honorable Issa Salif SALEY

Honorable Nazaire SADO

Honorable Hyppolite HAZOUME

Mai 2021

INTRODUCTION

Excellence Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO,

Excellence Madame et messieurs les Membres du Bureau du Parlement de la CEDEAO

Chers Collègues Députés

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la première session ordinaire de l'année 2021 du parlement de la CEDEAO, qui se tient du 27 mai au 12 juin 2021 à Abuja au Nigéria.

En effet, l'un des points essentiels inscrits à l'ordre du jour de ladite session est la présentation des rapports pays.

Ce rapport élaboré conformément au canevas indiqué, permettra à la représentation régionale d'avoir une photographie des activités dans les divers pays.

1. SITUATION POLITIQUE

1.1. Les réformes politiques au Bénin

Si elle ne marque pas l'avènement d'une « nouvelle République », la révision constitutionnelle comporte des modifications profondes. Après deux tentatives infructueuses au cours des deux premières années, une révision constitutionnelle majeure a été votée par l'Assemblée nationale, le 1^{er} novembre 2019 et promulguée par le Chef de l'État.

Les points essentiels de ces différentes réformes se résument ainsi qu'il suit :

- l'organisation d'élections générales à partir de 2026 ;
- La révision du nombre de sièges des députés à l'Assemblée nationale qui passe de 83 à 107 pour une population de près de 14 millions ;
- L'amélioration de la représentativité des femmes à l'Assemblée ;
- La limitation du nombre de mandats des députés qui ne doit plus excéder 3,
- La précision sur les deux mandats du Président de la République (deux mandats au plus de la vie d'un président),
- La création du Poste de Vice-Président de la République,
- Le parrainage pour les candidats à l'élection du Président,
- Le renforcement du statut de l'opposition et l'amélioration du financement public des

Partis Politiques ;

- L'abolition de la peine de mort ;
- La création de la cour des comptes ;
- L'assouplissement de la charte des Partis politiques.

De ces réformes il faut saluer la naissance de textes de lois inédits en République du Bénin qui sont notamment la loi 2019-44 portant financement public des partis politiques en République du Bénin et celle 2019-45 portant statut de l'opposition. Ces deux textes sont venus compléter l'arsenal de lois nécessaire à la finalisation des réformes politiques entreprises au Bénin ayant pour objectif principal de remettre les partis politiques comme acteurs principaux de l'animation de la vie politique du Bénin.

1.2. Elections communales

Les Élections communales du 17 mai 2020, qui se sont déroulées dans un contexte particulier de la pandémie avec de fermes instructions sur la prise de mesures de protection des populations, ont toutefois connu une fin heureuse. Elles se sont déroulées le 17 mai 2020 et ont connus la participation de cinq partis politiques qui sont : l'Union Progressiste (UN), le Bloc Républicain (BR), Le Parti pour un Renouveau Démocratique (PRD), le FCBE (Forces Cauris pour un Bénin Emergeant), l'UDBN (Union Démocratique pour un Bénin Nouveau).

En vertu de l'article 184, 185 et 187 du code électoral, 1815 conseillers sont élus dans les 546 arrondissements des 77 communes du Bénin selon un mode de scrutin proportionnel plurinominal avec un double seuil électoral : pour pouvoir obtenir des sièges dans une circonscription, un parti doit obtenir au moins 10 % des suffrages exprimés au niveau de la circonscription ainsi qu'au niveau national.

a- Présentation des résultats

En prélude aux résultats du scrutin, la CENA, par le biais de sa Vice-présidente, Geneviève BOKO NADJO, a fait la lumière sur l'application de la disposition conditionnant l'attribution de sièges aux partis politiques à l'obtention d'au moins 10% des suffrages exprimés au plan national. Pour la CENA, conformément à la loi actuelle, la règle des 10% de représentativité reste en vigueur.

A ce sujet, la question de distribution des sièges au terme des élections a fait l'objet d'une séance de travail entre la CENA et les partis politique en lice.

Au terme des élections, 1815 sièges ont été répartis dans les 546 arrondissements des 77 communes du Bénin. Trois partis politiques ont remporté ces sièges : l'Union Progressiste, le Bloc Républicain et les Forces Cauris pour un Bénin Émergent.

Selon la Commission Électorale Nationale Autonome, sur les 5 190 235 électeurs inscrits sur la liste électorale pour le scrutin du dimanche 17 mai 2020, 2 550 335 ont voté, soit un taux de participation de 49,14%, dépassant de très loin le faible taux de 27,12% enregistré aux élections législatives d'avril 2019. Les suffrages exprimés s'élèvent à 2 448 326 avec 61 059 bulletins nuls. Le tableau 1 ci-dessous présente la répartition des suffrages exprimés.

Tableau 1 : Répartition des suffrages exprimés par parti politique

Partis politiques	Suffrages exprimés	Pourcentage	Éligible
UNION PROGRESSISTE	994 602	39,97	Oui
BLOC REPUBLICAIN	930 247	37,38	Oui
FORCES CAURIS POUR UN BENIN EMERGENT	372 818	14,98	Oui
PARTI DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE	136 581	05,49	Non
UNION DEMOCRATIQUE POUR UN BENIN NOUVEAU	54 066	02,17	Non
Total	2 488 314	99,99	

Source : Décision N°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020.

La répartition des 1815 sièges à pourvoir à l'issue du scrutin du dimanche 17 mai 2020 permet à l'Union Progressiste d'emporter 820 sièges, le Bloc Républicain 735 sièges et les Forces Cauris pour un Bénin Émergent 260 sièges. Le PRD et l'UDBN, ayant respectivement obtenus 05,49% et 02,17% des suffrages exprimés, se voient privés de sièges du fait de leurs contre-performances pour n'avoir pas atteint le seuil minimum de 10% de représentativité donnant accès à l'éligibilité à l'attribution de sièges (cf. Tableau 2).

b- Analyse des résultats

L'analyse des résultats est faite à partir de divers critères, en l'occurrence la répartition des sièges par parti politique, la répartition géographique des sièges, etc.

Tableau 2 : Répartition des sièges par parti politique

Parti politique	Nombre de sièges obtenus (conseillers)	Taux (%)
UP	820	45,15
BR	735	40,49
FCBE	260	14,32
PRD	00	0
UDBN	00	0
Total	1815	99,96

Source : Réalisé par le comité de réflexion à partir de la Décision N°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020

1.3. Elections présidentielles

1.3.1. La période électorale

La mise en œuvre des réformes ainsi encadrées, dont le but est d'éviter les candidatures fantaisistes et pléthoriques, s'est heurtée à la résistance de certains acteurs politiques qui se réclame de l'opposition radicale. Bien que la loi ait été claire sur les conditions de participation à l'élection présidentielle, certains acteurs politiques ont fait le libre choix de déposer leurs dossiers sans le parrainage inscrit dans le code électoral. Après le dépôt des dossiers à la CENA, seulement trois duos de candidats, dont celui conduit par le Président sortant et deux de l'opposition, qui ont pu réunir le parrainage nécessaire ont vu leurs candidatures validées par la cour constitutionnelle.

Dans le vil dessein de saboter le processus électoral afin de discréditer le Bénin aux yeux de la communauté internationale, ces acteurs de l'opposition radicale, ont armé des compatriotes pour bruler des édifices publics, affronter les forces de l'ordre, de défense et de sécurité, sous le fallacieux prétexte d'une manifestation pacifique. Des assassinats ciblés ont aussi été programmés. N'eut été la bravoure et le patriotisme des forces de l'ordre, le Bénin serait aujourd'hui dans une situation insurrectionnelle, c'est-à-dire le chaos total.

Malgré tous ces actes attentatoires à la paix et à la cohésion sociale, l'élection présidentielle s'est très bien déroulée avec un taux de participation estimé à plus de 50 %. Cette élection a connu la victoire au premier tour du duo candidat Patrice TALATA et Mariam ZIME CHABI TALATA élu à un suffrage de plus de 86 % des voix.

1.3.2. De la situation postélectorale

Cette réélection du président Patrice Talon n'est pas du goût de certains acteurs politiques. Des déclarations belliqueuses et des manifestations à peine voilées s'organisent dans certaines localités du pays créant ainsi la psychose générale au rang de la population. Des armes et des munitions ont été découvertes chez certains acteurs et des cartouches ont été interceptées.

Au lendemain de l'élection présidentielle, la justice béninoise a procédé à l'interpellation de certaines personnes impliquées dans ces différents actes d'agression et de déstabilisation.

Les enquêtes sont toujours en cours afin que des clarifications idoines soient faites.

Le Bénin, dans sa nouvelle marche, compte sur le soutien continu des institutions sous-régionales comme la CEDEAO pour réaliser encore plus d'exploits.

1.4. Désignation du chef de file de l'opposition

Conformément à la loi 2019-45 portant statut de l'opposition, le secrétaire exécutif national du parti Forces cauris pour un Bénin émergent (FCBE), Paul Hounkpê, s'est vu confier cette charge par décret n°2021-183 pris en Conseil des ministres le 28 avril 2021.

2. SITUATION SECURITAIRE

La situation sécuritaire sous régionale continue d'être marquée par le terrorisme auquel s'ajoutent les activités des organisations criminelles transnationales, les conflits intercommunautaires et les trafics de tout genre.

Depuis quelques mois, il est noté une forte poussée vers le sud, de l'influence des groupes terroristes qui sévissent dans les pays de la ligne de front (Mali, Burkina Faso, Niger). Ceci constitue une sérieuse menace pour les pays côtiers et dénote de la précarité de la sécurité sous régionale, même si la situation paraît toujours sous contrôle.

La sécurité intérieure du Bénin est logiquement tributaire de la situation régionale et le pays est aussi exposé à la menace terroriste et aux autres formes de criminalité connexes. C'est pourquoi, le Gouvernement béninois prend des mesures pour prévenir mais aussi pour réagir à toutes ces menaces dans une approche stratégique qui s'appuie sur la coopération en matière de renseignement et de sécurité.

2.1. Les menaces

a- Le terrorisme

Dans un contexte où nul pays n'est à l'abri, le Bénin, de par sa position géographique paraît encore plus exposé. En effet, les zones frontalières nord du pays principalement dans la région frontalière avec le Burkina Faso, il y est souvent signalé par les populations, la présence de personnes suspectes et parfois armées qui pourraient bien être des éléments de groupes terroristes ou tout au moins, membres de réseaux criminels implantés dans le département de Fada-Ngourma (Burkina Faso).

Il est fortement à craindre que le litige frontalier qui existe entre les deux pays au niveau du village de Kourou Koualou ne soit un facteur d'aggravation de la sécurité dans cette zone. En effet, les groupes criminels tirent profit de l'absence véritable d'un contrôle sécuritaire par l'un ou l'autre des pays pour en faire une zone de confort et de trafics divers.

b- Le kidnapping avec demande de rançon

Il s'agit d'un phénomène criminel qui a pris une ampleur inquiétante entre 2019 et 2020 Les Forces de sécurité ont enregistré une quarantaine de cas en 2019 ; mais en 2020, la barre des 50 cas a été franchie. Fort heureusement, les mesures urgentes prises par le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique ont permis de faire baisser de façon substantielle le phénomène avec moins d'une dizaine depuis janvier 2021.

La spécificité de ce phénomène est qu'il est intracommunautaire. C'est au sein de la communauté des éleveurs qu'il se manifeste où auteurs et victimes proviennent tous du même groupe ethnique des peuhl (ou Fulani). Très souvent c'est au sein du même cercle familial que le forfait est commis ou commis avec la complicité d'un membre de la famille de la victime.

Cette situation est assez préoccupante, car de ce que l'on peut constater dans les pays totalement empêtrés aujourd'hui dans les tourments des violences terroristes, le phénomène de kidnapping concourt au financement des groupes terroristes ou constitue une activité de choix de groupes criminels transnationaux organisés.

c- La transhumance

C'est un phénomène qui a longtemps impacté la sécurité intérieure du pays. En effet, cette activité a toujours engendré des affrontements entre agriculteurs et éleveurs avec très souvent de lourdes pertes en vies humaines, abstraction faite des dégâts matériels importants enregistrés. Il était impérieux d'arrêter cette spirale de violences intercommunautaires, potentiel terreau de l'extrémisme violent puisque le phénomène fait le nid à la stigmatisation et aux frustrations.

d- La piraterie maritime

Il est une réalité que le Golfe de Guinée est aujourd'hui la zone maritime la plus dangereuse au monde. Cette insécurité est bien souvent du fait des difficultés logistiques des marines nationales des pays de la région qui ne disposent pas de vecteurs de navigation en mesure de contrôler l'entièreté de leur ZEE (Zone Exclusive Economique).

Au Bénin, depuis mars 2020, plus aucun navire n'a fait l'objet d'attaque ni dans la mer territoriale (*jusqu'à 22 km de la côte*), ni dans la zone contiguë (*jusqu'à 44 km de la côte*). Les rares cas enregistrés ont été commis dans la ZEE, au-delà de 200km des côtes et les capacités de la Marine Nationale sont malheureusement limitées pour intervenir dans cette zone.

2.2. Mesures prises et perspectives

Conscient des défis sécuritaires actuels, le gouvernement a pris des mesures fortes pour prévenir toute forme d'enlèvement qui pourrait mettre en péril la sécurité des populations et de leurs biens et compromettre les efforts de développement du pays.

Ainsi, dans le cadre de la **lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme**, les Forces de défense et de sécurité ont procédé à un réaménagement du déploiement des unités opérationnelles suivant l'évaluation des zones les plus exposées, afin d'assurer une réponse appropriée en cas de nécessité. Dans cette dynamique, plusieurs Unités Spéciales de Surveillance des frontières (USSF) ont été activées au niveau des zones frontalières avec une meilleure professionnalisation des personnels servant dans les unités territoriales dont les activités s'inscrivent suivant le concept de la police de proximité ou communautaire, pour une véritable coproduction de la sécurité. En termes de renforcement de capacité des ressources humaines, le gouvernement a procédé depuis un an, pour le compte de la Police républicaine, au recrutement de mille cent (1100) agents de Police. Il est prévu en 2021, un autre recrutement de 500 nouveaux agents. Les Armées bénéficient presque des mêmes effectifs de nouvelles recrues.

Par ailleurs, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées sur le terrain d'une part, par la Commission nationale du Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme violent et le Terrorisme (CNLCREVT) et d'autre part, par l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers (ABeGIEF) qui multiplie la réalisation des infrastructures socio communautaires ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus au profit des collectivités, dans le dessein de renforcer chez les populations le sentiment d'appartenance à la Nation.

Au demeurant, grâce à l'appui financier du PNUD, le Ministère de l'intérieur, à travers la Commission nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme violent et le Terrorisme (CNL CREVT), est en train de finaliser le processus de validation du document stratégique de prévention de l'extrémisme violent avec la participation de toutes les entités nationales et locales concernées et les acteurs étatiques et non étatiques concourant à la coproduction de la sécurité. Ce qui signifie que dans les prochains mois, grâce à ce document d'importance, tous nos partenaires pourront nous accompagner dans la mise en œuvre des plans d'actions et activités visant à prémunir le pays des dangers de l'extrémisme violent et du terrorisme.

En dehors de ces mesures, le gouvernement accorde un intérêt au développement de tous les secteurs qui serviront de leviers à la lutte préventive contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

En ce qui concerne la lutte contre le phénomène des **enlèvements de personnes avec demande de rançon**, une entité spéciale de la Police républicaine a été mise sur pied de façon spécifique.

Grâce à une stratégie associant directement la communauté peuhl pour l'éradication de cette activité criminelle, la quasi-totalité des cas enregistrés au cours de l'année 2020 s'est soldée par la libération des victimes sans le paiement de rançons. Par ailleurs, près d'une cinquantaine d'auteurs et de complices ont été déférés devant la Cour de Répression des Infractions économiques et du Terrorisme (CRIET) ; et depuis le mois de décembre 2020, le phénomène est en déclin. Aussi, aucune des enquêtes ouvertes n'a-t-elle révélé une quelconque relation avec le financement d'actions terroristes dans la sous-région ou une accointance avec des groupes criminels des pays voisins. Tout laisse plutôt penser à un phénomène criminel auquel s'adonnent des jeunes délinquants désorientés, mus essentiellement par l'avidité du gain facile. Néanmoins, ceci constitue une préoccupation majeure à laquelle le Gouvernement à travers son Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique accorde un grand intérêt.

Pour prévenir les violences intercommunautaires entre éleveurs et paysans, le gouvernement a décidé en 2019, de l'interdiction de la **transhumance transfrontalière**. Il a été créé un comité national en charge de la gestion du pâturage au Bénin. Il se met en place une politique visant à une sédentarisation progressive des éleveurs nationaux. Cela pourrait permettre une meilleure organisation de la transhumance nationale.

Au demeurant, la prise de la mesure d'interdiction a permis une baisse substantielle des cas d'affrontements entre les deux communautés pendant les deux campagnes passées (2019 et 2020).

En ce qui concerne la **lutte contre la piraterie maritime**, le Gouvernement a pris en mai 2020, la décision radicale de rendre obligatoire à bord de tout navire à destination des ports du Bénin la présence d'une **équipe armée de protection embarquée (EAPE)**. Cette mesure explique sans doute pourquoi les tentatives d'attaque se sont éloignées de la côte, jusque dans la zone économique exclusive (ZEE), à plus de 300 km parfois.

2.3. La coopération en matière de sécurité intérieure et de défense

La meilleure réponse aux menaces contre la sécurité intérieure passe par une anticipation. La riposte doit être dans la prévention et c'est en cela que le gouvernement accorde un grand intérêt à la coopération bilatérale et régionale en matière de sécurité. Les services de renseignement de sécurité et de défense ont renforcé leur coopération avec ceux des pays voisins, à travers l'Initiative d'Accra qui est un creuset de partage de renseignement et de contacts directs entre les Chefs de service et de renseignement, ou l'accord-cadre de coopération en matière de renseignement et de sécurité de l'UEMOA, ou le mécanisme des pays de Conseil de l'Entente.

3. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

3.1. Etat de fonctionnement de la Commission/agence nationale en charge des Droits Humains

La Commission Béninoise des Droits de l'Homme créée par la loi n°2012-36 adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 17 décembre 2012, fonctionne normalement mis à part les difficultés de gestion communes à toute structure.

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission pour un nouveau mandat ; le Parlement à désigner ses membres devant siégés au sein de ladite commission.

Les membres de ladite commission ont déjà prêté serment.

3.2. Situation/Mesures spécifiques relatives à :

a- La protection des droits des personnes handicapées

Le droit des personnes handicapées est une priorité non seulement pour le gouvernement mais pour la nation tout entière. Cette priorité nationale a été exprimée par le vote à l'unanimité des députés présents de la loi portant protection et promotion des personnes handicapées en République du Bénin. Il faut faire remarquer la présence d'un nombre important d'handicapés dans l'administration béninoise.

b- La protection des Droits de la femme

La protection des droits des femmes est un fait présent dans les pratiques de gestion au Bénin. Plusieurs lois ont d'ailleurs été votées dans ce sens. La loi sur la représentabilité des femmes dans les instances politico-administratifs est actuellement sur la table des députés pour adoption. Cette loi imposera une représentation de 35% des femmes dans ces différentes instances.

Plusieurs ateliers ont été organisés par l'UIP le gouvernement et le parlement pour la définition des moyens légaux permettant une participation plus importante des femmes au parlement et dans les autres institutions constitutionnelles.

La révision constitutionnelle devant permettre une implication plus importante des femmes a échoué.

c- La situation des réfugiés et des apatrides

La situation des réfugiés et les apatrides est d'une importance capitale pour le Bénin. C'est ce que traduisent la présence de nombreux sites destinés aux réfugiés sur le territoire Béninois et la bonne collaboration entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et le Conseil des Béninois de l'étranger.

4. SITUATION SANITAIRE

Le Bénin, ouvert sur le monde, comme tous les pays du monde aujourd'hui a connu son premier cas, le 16 mars 2020. Au 17 mai 2021, le Bénin a un indice de positivité de 1,3% qui s'explique comme suit :

- Suspects : 33 075 ;
- Confirmés : 8 025 ;
- Guéris : 7 893 (98,4%) ;
- Décès : 101 (1,3 %) ;
- Sous traitement : 31 ;
- Nombre de PCR réalisés : 604 310 soit 4,9% de la pop dépisté ;

4.1. Mesures prises

Depuis la détection du premier cas de COVID-19 dans notre pays, le 16 mars 2020, le Gouvernement a pris des mesures restrictives fortes pour en limiter la propagation.

4.2. Etat de la campagne de vaccination au Bénin

Le Ministre de la santé Benjamin HOUNKPATIN a procédé au lancement de la campagne nationale de vaccination contre la Covid-19. La cérémonie officielle a eu lieu le lundi 29 mars 2021 au Palais des congrès à Cotonou. Au total, 78 centres de vaccinations sont apprêtés pour recevoir les personnes cibles. Il s'agit en première ligne des agents de santé, des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes vivant avec des comorbidités que sont le diabète, l'asthme, l'hypertension artérielle, la drépanocytose etc. Ainsi, la campagne de vaccination se poursuit comme suit :

- Vaccinés : 1ère dose 13 085, Sinovac (6513) Astra (6475), autres (97). 2e dose : 2 222
- Répartition des vaccinés : Selon la cible : Comorbidités (22%), au delà de 60 ans (20%), agents de santé (21%). F (30%), M(70%)

5. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

5.1. Croissance économique

Selon les estimations du FMI, l'économie mondiale connaîtrait une contraction en 2020 avec un taux de croissance de -3,5% contre +2,8% enregistrée en 2019, en raison

de la propagation à l'échelle mondiale de la pandémie de la COVID-19 et les mesures de ripostes prises par l'ensemble des pays.

Les économies de la CEDEAO ont également subi les contrecoups de cette pandémie, en enregistrant une baisse généralisée de l'activité, singulièrement dans les secteurs de la manufacture, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Au plan national, la situation économique a été principalement marquée par la pandémie de la COVID-19 comme dans les autres pays. Cette pandémie a eu un impact très négatif sur tous les secteurs de l'activité économique. Ainsi, le taux de croissance devrait s'établir à 3,8% en 2020, contre une prévision initiale de 7,6% et une estimation de 6,9% en 2019.

Le taux d'inflation au niveau national en décembre 2020, suivant la définition adoptée dans l'espace UEMOA, est de +3,0%, contre -0,9% un an plus tôt. Ce niveau est juste à la limite du seuil fixé dans le cadre de l'exercice du mécanisme de la surveillance multilatérale au sein des Etats membres de l'UEMOA.

L'exécution des opérations financières de l'Etat à fin décembre 2020 a été marquée par une détérioration du déficit budgétaire. En effet, les recettes totales et dons sont établis à 1294,3 milliards de FCFA et les dépenses totales et prêts nets sont exécutés à 1719,9 milliards de FCFA. Il en résulte un déficit global (base ordonnancement) hors dons de 577,8 milliards de FCFA à fin décembre 2020. Quant au déficit global (base ordonnancement) dons compris, il s'est établi à 425,6 milliards de FCFA à fin décembre 2020. Rapporté au PIB nominal, le déficit global, dons compris s'établirait à 4,8% en 2020 pour une projection initiale de 5,1% et contre une réalisation de 0,5% un an plus tôt, traduisant ainsi les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la gestion des finances publiques. Ce niveau de déficit a été comblé par des financements intérieurs et extérieurs respectivement de 158,4 milliards de FCFA et de 370,7 milliards de FCFA. Le ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal s'établirait à 48,1% en 2020.

Au niveau de la Balance des Paiements, les estimations de la BCEAO au titre de l'année 2020 tableraient sur un déficit du compte des transactions courantes de 353,5 milliards de FCFA (4,0% du PIB) contre un déficit de 340,2 milliards en 2019, soit une aggravation de 13,3 milliards de FCFA.

En 2020, la situation monétaire a été caractérisée par une hausse de la masse monétaire de 15,8% par rapport à son niveau d'il y a un an. Cette hausse de la masse monétaire est essentiellement tirée par, non seulement les avoirs extérieurs nets mais aussi des créances intérieures qui ont affiché respectivement des hausses de 13,8% et de 27,4% par rapport à leur niveau de 2019 malgré le ralentissement de l'activité économique en 2020 en lien avec la COVID-19.

5.2. Autres aspects majeurs économiques

Les autres faits sont liés aux nombreuses réformes mises en œuvre par le Gouvernement. On peut citer notamment

1. Dans le domaine agricole, l'Etat a doté le secteur d'un nouveau dispositif administratif et d'accompagnement des acteurs des filières dans le but de la séparation des fonctions régaliennes et fonctions d'appui au développement des filières agricoles. Le dispositif a trait à la création de sept (07) pôles de Développement Agricole (PDA). L'administration de chaque PDA est opérationnalisée par une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) pour la promotion des filières prioritaires par pôle, la création de douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) pour le contrôle et l'application des réglementations et normes, la création des pôles régionaux de développement agricole pour promouvoir les filières agricoles phares. Ainsi, les actions suivantes sont engagées et se poursuivent. Il s'agit de : (1) l'accompagnement des exportateurs d'ananas pour l'accès au marché de l'Union Européenne (9 sociétés, 54 certificats sanitaires valides délivrés, 1020 tonnes exportées vers les marchés de l'Union Européenne) ; (2) la production et la diffusion de semences certifiées au profit des producteurs des filières riz, maïs, maraîchage, graines/plants greffés d'anacarde, vitro-plants et rejets d'ananas; (3) la mise en place du Fonds Revolving par certains projets (cas du PAIA-VO) pour appuyer les paysans semenciers à la production et faciliter l'accès aux producteurs ; (4) le développement des filières à haute valeur ajoutée (ananas, anacarde, produits maraichers) et des filières conventionnelles (maïs, riz, manioc, lait, viande, œufs de table, poissons); (5) la disponibilité et l'accessibilité aux semences et intrants de qualité ; (6) l'appui aux investissements structurants (aménagement agricole, mécanisation et pistes rurales); (7) le renforcement du cadre institutionnel de développement du secteur agricole.

2. S'agissant du domaine de **l'économie numérique**, les actions concernent entre autres : (1) la réhabilitation et l'extension du réseau de transport national avec 2 000 kilomètres de fibre à travers 67 communes avec 47 points de présence ; (2) la construction de réseaux métropolitains à Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, à travers des boucles métropolitaines en fibre optique (environ 220 kilomètres de fibre optique) ; (3) la construction des infrastructures liées à la TNT (bâtiment technique, construction de pylône) sur les différents sites de la partie septentrionale, à savoir : Parakou, Kandi, Malanville, Boukoumbé, Kouandé, Djougou, Tchaourou, etc. ; (4) la mise en fonction de la TNT dans la sous-plaque méridionale constituée de Porto-Novo, Gbéhoué, Abomey-Calavi et

Cotonou ; (5) la mise en place et l'opérationnalisation du e-visa; (6) la construction du bâtiment devant abriter le Data Center National et (7) la mise en place de « e-identité » et l'achèvement de la première phase du RAVIP ;

3. Dans le domaine de **l'industrie et du commerce**, la politique économique est orientée vers la mise en place d'un cadre favorable au développement d'un secteur privé productif de biens et services de qualité et compétitifs. Les priorités pour 2021 par exemple s'énoncent comme suit : a) le renforcement de la compétitivité des entreprises industrielles par, notamment, la mise en place d'infrastructures d'appui aux entreprises industrielles ; b) le renforcement de la sécurité et la protection du consommateur ; c) la promotion des activités commerciales par, entre autres, la gestion des infrastructures marchandes et le renforcement de la capacité des acteurs économiques sur les préférences commerciales internationales ; etc.

4. Dans le domaine des **infrastructures de transport**, la politique publique s'est focalisée sur l'amélioration de la mobilité des personnes et des biens dans des conditions de sécurité et de confort. Spécifiquement, les priorités concernent, entre autres, l'aménagement, la réhabilitation et la construction du réseau routier dont : a) la construction de l'axe routier de contournement Nord-Est de la ville de Cotonou ; b) la construction d'ouvrages spécifiques dont un échangeur au carrefour Védoko et la construction d'un second ouvrage de franchissement du bas-fond de womey (pont de womey 2) ; c) le développement des infrastructures portuaires ; d) le développement des infrastructures de transport aérien dont la construction de l'aéroport de Glo-Djigbé et le développement du transport aérien domestique ; etc.

5. Dans les secteurs du **tourisme, de la culture et des arts**, la politique de l'État est orientée vers l'amélioration des performances. A cet effet, au nombre des priorités, on distingue : a) l'amélioration du système statistique du tourisme et la mise en place du compte satellite du tourisme ; b) la promotion de la « destination Bénin » sur les principaux marchés émetteurs de touristes ; c) le développement du tourisme intérieur ; d) la poursuite du programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ; e) la poursuite de la construction des arènes culturelles ; f) la poursuite et l'achèvement des travaux de réhabilitation des bâtiments de la Bibliothèque Nationale, des bibliothèques départementales et des Centres de lecture publics ; g) la poursuite de l'opérationnalisation des classes culturelles ; h) la promotion des entreprises et des industries culturelles et la diffusion des produits et œuvres artistiques et culturels sur les marchés

national, régional et international ; i) la promotion des talents dans le domaine de la culture.

6. Dans le domaine de la **santé**, l'orientation de la politique de l'État visera à garantir à tous, une bonne santé pour la promotion du bien-être des populations selon le cycle de vie. Dans ce cadre, l'État accordera la priorité : i) au renforcement de la gestion des épidémies et autres urgences et situations de crise sanitaire ; ii) à la mise à l'échelle du volet Assurance-maladie du projet ARCH ; iii) au recrutement de nouveaux agents de santé, y compris les agents communautaires ; iv) à la poursuite du renforcement du plateau technique des centres hospitaliers et des formations sanitaires ; v) au renforcement et à la mise aux normes des infrastructures sanitaires dont la poursuite des travaux de construction de l'hôpital de référence régionale d'Abomey-Calavi ; etc.

7. Au plan des **petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi**, la politique économique se concentrera d'une part, sur l'accroissement de la productivité de l'économie et, d'autre part, sur la promotion de l'emploi durable. Plus spécifiquement, il s'agira : i) de renforcer la compétitivité des PME à travers notamment leur mise à niveau, la mise en place d'un mécanisme de financement diversifié, intégré et adapté aux besoins des PME et l'accompagnement des unités informelles à la formalisation ; ii) de mettre en œuvre de nouveaux programmes de renforcement de l'employabilité ; iii) d'améliorer la gouvernance du secteur de l'artisanat, etc.

8. Dans le domaine **de l'énergie**, l'action publique sera axée sur la fourniture de services énergétiques de qualité, en quantité suffisante et aux conditions optimales de coût. A cet effet, les priorités seront : i) l'accroissement de l'accès sécurisé des populations à l'électricité ; ii) la promotion de la diversification des sources d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie ; iii) l'amélioration de la gestion du secteur ; iv) l'accroissement des capacités nationales de production et de transport de l'énergie électrique à travers, entre autres : la construction d'une centrale thermique IPP de 136 MW à Maria Gléta ; la construction d'une centrale thermique IPP de GENESIS de 25 MW ; la construction d'une centrale solaire IPP de GREEN HEART POWER AFRICA de 10 MW ; la construction d'une centrale solaire IPP de 50 MW à Natitingou, Djougou, Parakou, Bohicon (avec l'appui du MCA-Bénin II) ; la construction d'une Unité Flottante de Stockage et de Regazéification (FSRU).

Au plan de **l'eau et des mines**, la politique visera l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et la valorisation de l'eau, des terres et ressources annexes. Il s'agira prioritairement : i) de contribuer à l'amélioration des performances du secteur de l'eau et des mines ; ii) de promouvoir la gestion rationnelle et durable

des ressources en eau ; iii) d'assurer l'accès équitable et durable à l'eau potable pour les populations en zones urbaines et l'accès universel, équitable et à un coût abordable en milieu rural ; iv) d'améliorer les connaissances et valoriser les ressources géologiques et minières ; v) d'intensifier l'exploration pétrolière et les activités en aval du sous

5.3. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE CONVERGENCE MACROECONOMIQUE

En application de la lettre ECW/COMMEP/DMS/L-045/15/skh du 13 juillet 2015, la Commission de la CEDEAO a adopté de nouveaux critères de convergence macroéconomique rationalisés pour le Mécanisme de la Surveillance Multilatérale. Ainsi, de onze (11) critères de convergence, il a été retenu six (06) dont quatre (04) de premier rang et deux (02) de second rang. Au titre de l'année 2018, le Bénin a respecté tous les autres critères sauf celui relatif au ratio du déficit budgétaire dons compris base engagement sur PIB nominal.

▪ **Critères de premier rang**

❖ **Le ratio du solde budgétaire global dons compris rapporté au PIB nominal.** Ce ratio s'établirait à -4,8% du PIB en 2020 contre -0,5% au 31 décembre 2019, traduisant ainsi les effets de la pandémie de covid-19 sur les finances publiques.

❖ **Le taux d'inflation annuel moyen** serait de +3,0% en 2020 en dessous de la norme communautaire retenu dans le cadre de l'exercice du mécanisme de la surveillance multilatérale.

❖ **Le financement du déficit budgétaire par la Banque centrale** en pourcentage des recettes fiscales de l'année antérieure est nul conformément aux Directives de l'UEMOA suspendant les avances statutaires.

❖ **Réserves brutes d'importations**, ce sont estimé à 5,9 à fin décembre 2020 en respect de la norme communautaire.

▪ **Critères de second rang**

❖ **Le ratio dette publique/PIB nominal** représenterait 46,1% du PIB en 2020 contre 41,4% en 2019, soit une hausse de 4,7 points de pourcentage, mais

s'inscrivant toujours en dessous du seuil communautaire de 70% au maximum retenu dans l'Union.

❖ **La Variation du taux de change nomina.** Ce ratio n'est pas encore disponible à fin décembre 2020.

Tableau : Etat de convergence à fin décembre 2020

Ratios	Normes CEDEAO	2016	2017	2018	2019	2020	Observations
Critères de premier rang							
Déficit budgétaire dons compris (base engagement) /PIB (%)	≤ 3%	-4,4	-4,3	-2,9	-0,5	-4,8	Non respecté
Taux d'inflation en moyenne annuelle	≤ 5%	-0,8	0,1	-0,8	-0,9	+3,0	Respecté
Financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale/recettes fiscales de l'année antérieure	≤ 10%	0	0	0	0	0	Respecté
Réserves brutes : En mois d'importation ¹	≥ 3	4,4	4,3	4,6	-	5,9	Respecté
Critères de second rang							
Ratio dette publique/PIB	≤ 70%	35,9	39,6	41,0	41,4	46,1	Respecté
Variation du taux de change nominal	± 10%	4,1	2,1	2,6	5,4	nd	Respecté

Source : CSIR/MF

6. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES COMMUNAUTAIRES DE LA CEDEAO

6.1. Paiement des produits du prélèvement communautaire (PC) de la CEDEAO

- Etat des paiements dans le compte du prélèvement communautaire

Le Bénin applique le Prélèvement Communautaire (PC) sur les régimes douaniers conformément aux dispositions dudit Protocole.

¹ La valeur de cet indicateur pour 2017 sera déterminée par BCEAO Siège pour l'ensemble des pays de l'UEMOA.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a pris des mesures pour que les produits du PC recouverts par les unités douanières soient directement reversés dans les comptes de la CEDEAO ouverts à la BCEAO depuis février 2018.

Selon les données issues de la dernière mission de la CEDEAO sur le contrôle de l'application du protocole relatif au Prélèvement Communautaire (PC) au Bénin, mission au cours de laquelle des états récapitulatifs du PC produits par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), le relevé de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), le relevé de la Société de Gestion du Guichet Unique du Bénin (SEGUB) et le tableau de Suivi du PC de la Commission de la CEDEAO ont été confrontés, le montant du Prélèvement Communautaire recouverts et reversés pour le compte de la CEDEAO de juillet 2003 à mai 2018 se chiffre à 54 313 083 727 FCFA.

Le montant des liquidations sur la même période s'élève à 56 654 421 602 FCFA. Ces données révèlent un montant de PC non reversé de 2 341 337 875 FCFA. Mais il faut signaler que dans les livres de la DGTCP, un montant de 281 565 053 FCFA est également non reversé à la CEDEAO.

Par ailleurs, un montant de 8 259 191 489 FCFA non reversé à la CEDEAO sont actuellement dans le compte de la Société d'Exploitation du Guichet Unique (SEGUB) du 14 novembre 2019 au 10 mai 2021.

Il en ressort donc que le montant total des arriérés de PC s'élève à 10 792 398 878 FCFA de juillet 2003 à 10 mai 2021. Toutefois, des diligences sont en cours pour apurer ces arriérés.

- Mesures prises pour régler les arriérés

Le Bénin a fait des efforts louables en ce qui concerne la mise en œuvre du protocole A/P1/7/96 relatif aux conditions d'applications du Prélèvement Communautaire. Ainsi, des dispositions sont prises pour purger progressivement les arriérés.

- Défis dans la mise en œuvre du prélèvement communautaire

Le principal défi est le reversement direct des produits du PC dans les comptes de la CEDEAO ouverts à la BCEAO. Le Bénin satisfait à cette exigence depuis février 2018

où tous les produits du PC recouverts par la douane sont reversés directement dans les comptes de la CEDEAO à la BCEAO. Cette pratique est de norme jusqu'à ce jour.

Les tableaux annexés à la présente note indiquent les détails des liquidations et des reversements du PC.

6.2. Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens

Le dernier rapport de la Task Force de la CEDEAO indique que le Bénin a supplanté tous les autres Etats membres de l'espace CEDEAO en ce qui concerne la libre circulation des personnes et des biens, faisant de lui le meilleur élève de la Communauté en cette matière. Cette performance a valu au Chef d'Etat béninois, le Président Patrice TALON, les félicitations et la reconnaissance de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Par ailleurs, pour faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans la sous-région, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a initié, au profit des Etats membres, un programme régional de facilitation des transports et du transit routier inter-Etats. Au nombre des réalisations de ce programme, figure la construction des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Sèmè-Kraké à la frontière entre le Bénin et le Nigéria.

Le Bénin applique :

- le Protocole A/SP.1/1/05/79 du 25 juin 1979 sur la circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- le Protocole A/SP.1/1/03 du 31 janvier 2003 relatif à la définition de la notion de « produits originaires » des Etats membres de la CEDEAO ;
- la Convention relative au Transit Routier inter-Etats (TRIE) des marchandises de 1982 relatif à la création d'un régime douanier de transit routier entre les Etats membres de la CEDEAO pour faciliter la circulation des marchandises ;
- la Convention portant réglementation des transports routiers inter-Etats de la CEDEAO dite Convention TRIE de 1982, définissant les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les transports routiers entre les Etats

membres de la CEDEAO (normes techniques des véhicules, itinéraires etc....) ;

- le Mémoire d'entente d'Accra du 11 septembre 2007 entre la CEDEAO, les Etats membres du corridor Abidjan-Lagos (Bénin, Togo, Côte-d'Ivoire, Nigeria, Ghana) et l'Organisation du Corridor Abidjan-Lagos (OCAL), relatif à la facilitation des transports et du Transit routier sur le Corridor Abidjan-Lagos.

6.3. L'acte additionnel relatif à l'égalité des Droits entre les femmes et les hommes pour le Développement Durable dans l'espace CEDEAO

a- Etat Des Lieux Au Benin Sur L'acte Additionnel A/Sa.02/05/15 Relatif A L'égalité De Droits Entre Les Femmes Et Les Hommes Pour Le Développement Durable Dans L'espace Cedeao

- 1- L'acte additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO a été adopté par la 47^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement tenue à Accra au Ghana. Le 19 Mai 2015.
- 2- Son adoption vise à contribuer à la résolution des difficultés constatées dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de promotion du genre et d'autonomisation des femmes dans l'espace CEDEAO. Il s'agit entre autres de :
 - l'ineffectivité des droits des femmes malgré l'existence d'instruments juridiques à tous les niveaux ;
 - la difficulté à assurer un suivi efficace et réel des engagements pris par les Gouvernements à travers les instruments juridiques faute d'indicateurs de mesures ;
 - l'émergence de nouveaux enjeux et défis dans les pays ne tenant pas toujours compte des droits des femmes africaines ;
 - la nécessité de redynamiser le mouvement associatif féminin en Afrique avec l'implication de la jeune génération...
- 3- Loin de constituer un document de plus pour les États membres de la CEDEAO, l'Acte propose des mesures d'accompagnement pour remédier aux difficultés dans la mise en œuvre des approches de résolution des inégalités. Il vise comme objectifs de :

- disposer d'un instrument contraignant pour l'harmonisation des législations nationales aux instruments régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de femmes en Afrique de l'Ouest pour leur mise en œuvre effective ;
 - harmoniser dans tout l'espace CEDEAO, les textes et politiques déjà mise en place dans plusieurs États membres dans un seul document ;
 - mettre en place un mécanisme de planification inscrit dans le temps au niveau national ;
 - suivre et faire ressortir périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions relatives à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le développement dans l'Espace CEDEAO dans chaque État membre ;
 - mettre en place un mécanisme de veille et d'alerte opérationnel qui regrouperait tous les acteurs dans l'espace CEDEAO ;
 - prendre en compte les questions émergentes et renforcer l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement de la Communauté CEDEAO.
- 4- De façon plus concrète, l'Acte vise à garantir les droits tels que les droits d'ordre économique, social et culturel, l'accès à la justice, les droits matrimoniaux et familiaux, la protection sociale des personnes vivant avec un handicap, la protection des droits des veuves et des veufs, la protection de l'enfant, la participation aux processus électoraux, l'accès à l'éducation, à la formation le renforcement du pouvoir économique des femmes, la participation à la formulation des politiques économiques et sociales, l'égalité d'accès à l'emploi et aux avantages y afférents, la répression des Violences Basées sur le Genre et la prise en charge des victimes, l'égalité de droits entre les femmes et les hommes dans le contenu des médias etc...
- 5- L'Acte incarne la légitimité axée sur les peuples de la vision 2020 de la CEDEAO et est indicatif de la priorité qu'accordent les dirigeants de la CEDEAO à l'égalité du genre et à l'autonomisation des femmes dans les schémas du processus d'intégration régionale. Sa mise en œuvre effective ajoutera une valeur substantielle au processus d'intégration régionale et permettra d'accélérer l'atteinte de la Vision 2020 de la CEDEAO.
- 6- L'acte additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO a été élaboré à l'intention de tous les quinze (15) États membres. Il est par conséquent nécessaire de souligner le rôle capital que les organisations de la société civile ouest africaines ont à jouer dans le cadre de la réalisation des buts et des objectifs de cet instrument.
- 7- Les dispositions finales de l'Acte recommandent aux États de :
- prévoir dans leurs législations des mesures correctives appropriées pour toute personne dont les droits et libertés garantis par le présent Acte additionnel ont été violés et de s'assurer que de telles mesures soient déterminées par les autorités

- judiciaires, administratives ou législatives compétentes ou par toute autre autorité compétente prévue par la loi ;
- veiller à l'intégration de la dimension de l'égalité de genre dans les exercices de planification et d'affectation des ressources, ainsi, qu'au renforcement des moyens des femmes et des filles ;
 - mobiliser et d'affecter les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de sa mise en œuvre.

b- Etat des lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'acte additionnel

Les réalisations du Bénin dans le cadre du respect des objectifs de l'Acte additionnel cinq (05) ans sa mise en vigueur sont multiples. Le Gouvernement du Bénin a introduit des réformes qui ont permis d'atteindre les objectifs fixés par l'acte.

- ✓ le vote de la loi n° 2015-08 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin qui protège les enfants des abus et exploitations divers ;
- ✓ le vote et la promulgation de la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin qui prévoit en son article 26 alinéa 2 : « **L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes** ». A travers cette disposition, le Bénin s'engage à rehausser dans le futur le nombre de femmes dans les grandes instances politico-administratives de décisions,
- ✓ la viabilisation et la dynamisation des services d'écoute et d'assistance juridique aux victimes de VBG dans 85 Centres de promotion sociale au niveau des 77 communes du Bénin ;
- ✓ la dynamisation et le renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des Centres Intégrés de prise en charge des Victimes de Violences basées sur le Genre qui assurent la prise en charge holistique des victimes : sanitaire, social, psychologique, juridique.
- ✓ l'adoption du plan d'actions national de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU pour la promotion de la participation des femmes au processus de maintien de la paix en temps de conflits à travers ;
- ✓ l'élaboration du référentiel en matière de budgétisation sensible au genre au Bénin
- ✓ l'octroi d'un quota de 15 % aux femmes dans les recrutements au sein de l'armée béninoise ; et un quota de 50 % pour les enfants de troupe ;
- ✓ l'octroi des matériels et équipements de production et de transformation aux groupements de femmes. De 2016 à 2020, 472 groupements de femmes soit 7025 femmes ont été appuyées en matériels pour un coût total de 2.406.952.000 FCFA ;
- ✓ la gratuité progressive des soins de santé aux femmes vulnérables et à leurs enfant à travers le projet ARCH (Assurance pour le Renforcement du Capital Humaine) ;
- ✓ la mise en place du « **Microcrédit Alafia** », pour un accès rapide des femmes au financement. Le Gouvernement en partenariat avec les Institutions de Microfinance met de microcrédit à la disposition de ces femmes à un taux d'intérêt très réduit. A fin 2020, un montant de 10 milliards de FCFA a été mis à la disposition de ce projet.

- ✓ l'exonération des frais de scolarité des filles des cours secondaires et des lycées publics ;
- ✓ la mise en place projet régional « 50 millions de femmes africaines ont la parole ». L'objectif est de contribuer à l'autonomisation économique des femmes en fournissant une plateforme de réseautage qui leur permettrait d'accéder à l'information sur les services financiers et non financiers. Le projet vise plus spécifiquement à créer une plateforme pour l'amélioration des capacités des femmes entrepreneures à travailler en réseau et à partager des informations, et à accéder aux services financiers ;
- ✓ la mise en place au Bénin du Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) mis en œuvre par plusieurs pays d'Afrique dont le Bénin. Pour le Bénin, ce projet vise à accélérer la réalisation des droits et du plein potentiel de 3.302.000 jeunes des deux sexes pour enclencher les bénéfices du dividende ;
- ✓ la mise en place au Bénin du Réseau des Femmes leaders Africaines (African Women Leaders Network) qui est un mouvement de femmes africaines en position de leadership et sert de vecteur à une mobilisation accrue des femmes de différents secteurs pour réellement influencer les décisions et le développement du continent africain.

ANNEXE :

**ETAT DU PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA CEDEAO DE JUILLET 2003 A
MAI 2018 AU BENIN**

PERIODE	LIQUIDATION	DEPOTS A LA BCEAO	SOLDE
	FCFA	FCFA	FCFA
2003	1 063 042 561	-	1 063 042 56
2004	1 923 892 196	700 000 000	1 223 892 19
2005	2 169 257 978	1 700 000 000	469 257 97
2006	2 403 515 695		2 403 515 69
2007	3 057 823 206	2 000 000 000	1 057 823 20
2008	3 284 815 781	2 500 000 000	784 815 78
2009	3 551 357 283	6 495 956 563	(2 944 599 280
2010	3 871 260 632	3 705 569 928	165 690 70
2011	3 360 115 688	4 003 040 099	(642 924 411
2011 ADJ Montant des compensations dues au Bénin	-	3 440 987 813	(3 440 987 813
2012	3 962 880 714	3 745 555 241	217 325 47
2013	4 684 449 575	1 308 737 176	3 375 712 39
2014	5 419 976 386	5 199 942 395	220 033 99
2015	5 146 366 775	7 313 417 592	(2 167 050 817
2016	5 097 744 899	4 871 664 609	226 168 10
2017	5 412 511 874	5 188 343 766	224 168 10
Total (2003-2017)	54 409 011 243	52 173 215 182	2 235 796 06
2018 (Mai)	2 245 410 359	2 139 868 545	105 541 81
TOTAL Juillet 2003 à Mars 2018	56 654 421 602	54 313 083 727	2 341 337 87

DESCRIPTION	LIQUIDATIONS	DEPOTS	SOLDE
Juillet 2003 à Mai 2018	56,654,421,602	54,313,083,727	2,341,337,875
Addition Trésor Publique	281,565,053	0	281,565,053
Total FCFA	56 935 986 655	54 313 083 727	2 622 902 928